

Communiqué de presse - 22 décembre 2015

Médecins et mutualités signent un accord pour deux ans

À partir de l'année prochaine, les médecins ne pourront plus facturer de suppléments d'honoraires aux patients pour certaines prestations, lors d'une hospitalisation en chambre particulière. Par ailleurs, l'accessibilité financière aux soins sera améliorée pour les malades chroniques. Malgré des moyens budgétaires limités pour prendre de nouvelles initiatives, les organismes assureurs (les mutualités) et les médecins ont réussi à conclure un accord sur les tarifs médicaux en 2016 et de 2017. Avec une réelle vision d'avenir en matière de politique de santé.

25 millions d'euros : tel était le budget disponible pour de nouvelles initiatives dans le cadre de la concertation entre médecins et mutualités. "Les médecins ont consenti à des efforts importants dès lors qu'il n'y avait pas de marge pour l'indexation des honoraires en 2016. C'est pourquoi, nous nous félicitons qu'un accord ait pu être conclu, qui dessine aussi les orientations de notre système de soins pour demain", déclarent ensemble les organismes assureurs.

Cet accord médico-mutualiste est une bonne chose pour le patient. Il garantit la sécurité tarifaire. Le patient sait ce qu'il a à payer lorsqu'il consultera un médecin conventionné dans les deux prochaines années. Par ailleurs, l'accord comporte plusieurs mesures positives pour le patient :

- Les suppléments d'honoraires pour certaines prestations techniques seront interdits. Ainsi, dès l'année prochaine, les médecins ne pourront plus facturer aux patients hospitalisés en chambre individuelle des suppléments d'honoraires sur les prestations de biologie clinique, en anatomopathologie et en génétique.
- En cas d'hospitalisation en chambre individuelle ou de traitements ambulatoires coûteux, les médecins s'engagent à fournir au patient une estimation préalable des suppléments d'honoraires et des coûts. La proposition en question fera office d'engagement envers le patient.
- Un budget de 2,4 millions d'euros permettra d'améliorer l'accessibilité des malades chroniques aux soins. Il est important de supprimer les barrières financières pour permettre à ces patients d'accéder aux soins de première ligne.
- D'autres mesures favorables au patient ont été prises, comme l'extension du dossier médical global pour les malades chroniques, des moyens supplémentaires pour le dossier médical électronique. Des initiatives seront prises aussi en vue de promouvoir la collaboration multidisciplinaire entre prestataires de soins dans le cadre des soins aux patients chroniques. Les postes de garde de médecine générale et les services d'urgence des hôpitaux seront mieux coordonnés.

Les organismes assureurs estiment cet accord équilibré dans un contexte budgétaire très difficile. C'est la première fois que médecins et mutualités abordent ensemble la question des

suppléments d'honoraires en chambre particulière. Ils se sont engagés à œuvrer pour un financement alternatif, offrant aux patients une plus grande sécurité tarifaire.

"Cet accord traduit une évolution importante dans les discussions entre médecins et mutualités. Un débat sur le système des suppléments d'honoraires en chambre particulière était jusqu'à présent difficile. Nous soutenons bien sûr un financement correct des hôpitaux et des médecins. Mais dans le même temps, nous insistons pour que cela se fasse dans la transparence pour le patient. Le critère "type de chambre" qui détermine la facturation de suppléments d'honoraires est un critère dépassé".

"L'accord qui vient d'être conclu est une première étape qui cadre avec la vision de politique de santé que les mutualités ont formulées il y a quelques mois. Nous plaidons pour une politique de santé qui transcende les secteurs et dans laquelle le patient est au centre. Le médecin généraliste y joue un rôle central. Les autres mots-clés sont une approche intégrée des soins, la continuité des soins, des soins efficaces et l'accessibilité des soins. Aujourd'hui, nous choisissons clairement d'aller dans cette direction. Nous espérons poursuivre dans ce sens dans les accords futurs".

Jean Hermesse, Secrétaire général des Mutualités chrétiennes
Jean-Pascal Labille, Secrétaire général des Mutualités socialistes
Xavier Brenez, Directeur général des Mutualités libres
Geert Messiaen, Secrétaire général des Mutualités libérales
Philippe Mayné, Secrétaire général des Mutualités neutres